

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-004-14615/23/BM

■ Stratégie Territoriale de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé - Acquisition par voie d'expropriation des immeubles situés au 25 rue de Crimée 17 boulevard Desplaces 13003 Marseille - Modification de la délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023
68763

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 13 décembre 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé une stratégie territoriale durable et intégrée de lutte contre l'habitat indigne et dégradé. Cette stratégie nécessite d'intégrer les polices de l'habitat à la politique générale conduite sur le territoire en matière d'habitat et de renouvellement urbain : il s'agit de produire, construire, réhabiliter, renouveler, diversifier, et si nécessaire recourir à la procédure d'expropriation. Pour démultiplier l'action publique, la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé la mobilisation de l'EPF PACA notamment dans le cadre de la convention Grand Centre-Ville.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence a demandé à l'EPF PACA par courrier en date du 17 mai 2019, d'engager une démarche d'acquisition sur le secteur du 25 rue de Crimée/17 boulevard Gustave Desplaces dans le 3^e arrondissement de Marseille afin d'intervenir prioritairement pour la résorption de l'habitat indigne.

Ainsi, par délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023, a été approuvée l'acquisition par voie d'expropriation au profit de l'EPF PACA de la parcelle du 25 rue de Crimée/17 boulevard Gustave Desplaces ainsi que l'habilitation de Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du Rhône de prendre l'arrêté de déclaration d'utilité publique valant cessibilité prévu à l'article L.511-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique pour permettre une prise en possession rapide par l'EPF PACA.

Il est toutefois apparu depuis que la délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023 est affectée d'une erreur matérielle : il est indiqué que la parcelle du 25 rue de Crimée/17 boulevard Gustave Desplaces dans le quartier saint Lazare est cadastrée n°C17 section 812 alors qu'elle est en fait cadastrée n°C18 section 812.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023 pour corriger cette erreur matérielle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La Convention d'Intervention Foncière (CIF) conclue sur le périmètre du Grand Centre-Ville de Marseille, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur ;
- La délibération n°012-5206/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023, approuvant l'acquisition par voie d'expropriation au profit de l'EPF PACA de la parcelle du 25 rue de Crimée/17 boulevard Gustave Desplaces.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023 est affectée d'une erreur matérielle en ce qu'elle mentionne une référence cadastrale erronée pour la parcelle du 25 rue de Crimée/17 boulevard Gustave Desplaces objet de l'acquisition par voie d'expropriation.
- Qu'il convient de rectifier sur ce point la délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la rectification, comme suit, de l'erreur matérielle contenue dans la délibération CHL-004-14107/23/BM du 29 juin 2023 et portant sur la référence cadastrale de la parcelle : En lieu et place du n°C17 section 812, il convient de lire n°C18 section 812 pour la référence cadastrale de la parcelle du 25 rue de Crimée/17 boulevard Gustave Desplaces dans le quartier Saint Lazare Marseille 13003.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER